



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

filiation des enfants nés d'une GPA à l'étranger

Question au Gouvernement n° 2175

Texte de la question

FILIATION DES ENFANTS NÉS D'UNE GPA À L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à Mme Monique Limon.

Mme Monique Limon. Ma question s'adresse à Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Alors que nous débutons l'examen de la loi de bioéthique que Mme Buzyn, Mme Vidal et vous-même défendez, la presse a annoncé ce matin que le Gouvernement allait reconnaître la filiation des enfants nés d'une GPA à l'étranger.

Des articles mentionnent le fait que le Gouvernement aurait l'intention de reconnaître cette filiation des enfants nés de GPA à l'étranger en la retranscrivant de manière automatique. A été évoquée également la publication d'une circulaire sur la question de la filiation des enfants nés de GPA à l'étranger.

Ces informations suscitent naturellement des interrogations alors que, je le rappelle, le Président de la République et le Premier ministre ont clairement réaffirmé leur opposition à la GPA et que vous avez confirmé hier soir, avec Mme Buzyn, qu'il était absolument hors de question de remettre en cause cette prohibition.

La marchandisation du corps humain nous paraît un interdit absolu sur lequel il ne faut pas transiger mais nous savons aussi que l'intérêt de l'enfant suppose qu'il puisse disposer d'une filiation claire et solide au regard de nos règles de droit.

Dans ces conditions, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et, si circulaire il doit y avoir, quels en seraient le contenu et la portée exacts ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM. – M. Brahim Hammouche applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, je tiens tout d'abord à démentir vigoureusement les informations sur la prétendue intention du Gouvernement de reconnaître de manière automatique la filiation d'enfants nés de GPA réalisées à l'étranger. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe LR.*)

M. Fabien Di Filippo. Mais reconnaître quand même !

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. La GPA est interdite en France et, avec mes collègues, je l'ai d'ailleurs réaffirmé avec force hier soir, devant la commission spéciale.

Le Gouvernement n'entend nullement modifier la situation juridique des enfants nés de GPA. Pour ces enfants, les règles d'établissement de la filiation reposent sur une jurisprudence bien établie et qui s'énonce de la manière suivante : le père biologique, mentionné sur l'acte d'état civil étranger, bénéficie d'une retranscription directe dans l'état civil français ; le deuxième parent, père ou mère d'intention, doit toujours passer par un processus d'adoption pour voir sa filiation reconnue à l'état civil français.

Cette solution me semble consacrer un équilibre entre, d'une part, la prohibition de la GPA qui est contraire à notre éthique et à notre droit, d'autre part, l'intérêt de l'enfant à voir sa filiation établie et à mener une vie familiale normale.

La Cour de cassation, à la suite d'un avis rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en avril dernier, devra prochainement se prononcer à nouveau. Une fois son arrêt rendu, une circulaire interministérielle sera diffusée aux officiers d'état civil et dans les consulats pour faciliter la bonne application de ces règles.

Cette circulaire n'aura, en aucune manière, vocation à modifier le droit actuel. Au contraire, elle sera destinée à en rappeler les termes exacts. Conformément aux engagements du Président de la République et du Premier ministre, elle permettra d'assurer l'homogénéité des pratiques administratives.

Telle est exactement l'intention du Gouvernement. En toute hypothèse, la GPA demeurera un interdit absolu.
(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.)

Données clés

Auteur : [Mme Monique Limon](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2175

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2019](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [11 septembre 2019](#)